

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20230914-DM_2023_09_017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

LA MARELLE

ACCUEIL DE LOISIRS **Change53**

Place Sainte-Cécile
53810 CHANGÉ

 02 43 56 91 19

 lamarelle@change53.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

I- PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE SON GESTIONNAIRE.....	3
Article 1 – Conditions d’accueil.....	3
Article 2 – Modalités d’inscription	3
II – FONCTIONNEMENT	4
Article 1 – Horaires de fonctionnement	4
Article 2 – Tarification	5
III – PRÉSENTATION DU PERSONNEL	6
Article 1 – Le personnel qualifié.....	6
Article 2 – Le secret professionnel.....	7
IV – SANTÉ ET HYGIÈNE.....	7
Article 1 – Santé	7
Article 2 – Hygiène	7
V – OBJETS PERSONNELS.....	7
VI – RESTAURATION	7
VII – VIE QUOTIDIENNE	8
Article 1 – Activités	8
Article 2 – Règles de vie	8
VIII – ENGAGEMENTS	9
Article 1 – Engagements de l’équipe de La Marelle	9
Article 2 – Engagements des parents.....	9

I- PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE SON GESTIONNAIRE

INTRODUCTION

Ce règlement concerne les différents fonctionnements de l'accueil de loisirs LA MARELLE qui accueille les enfants de 3 à 12 ans, de l'entrée en maternelle jusqu'à 12 ans.

Cette structure d'animation municipale fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 en :

- Accueil périscolaire,
- Encadrement de l'interclasse du midi,
- Accueil de loisirs le mercredi et pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Elle fait l'objet d'un agrément de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Article 1 – Conditions d'accueil

Pour qu'un enfant puisse bénéficier des activités de l'accueil de loisirs, il est nécessaire que :

- Les parents, ou les grands-parents, habitent à CHANGÉ,
- l'enfant soit scolarisé à CHANGÉ,
- pour les familles n'habitant pas sur la commune et dont les enfants ne sont pas scolarisés à CHANGÉ, qu'une demande de dérogation soit adressée en mairie. Elle pourra être accordée dans la limite des places disponibles.
- pour l'enfant porteur de handicap : l'accueil d'enfants porteurs de handicap est possible dans la mesure où le handicap n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse pas assurer la surveillance des autres enfants.

Chaque situation étant particulière, une rencontre préalable avec le responsable de la structure sera organisée afin d'établir un accord écrit précis engageant le centre LA MARELLE et les parents avec, si nécessaire, la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Cet accord aura pour but de définir ensemble les modalités d'accueil les plus appropriées à l'enfant. À cet effet, les parents devront fournir les renseignements indispensables au confort de l'enfant, et éventuellement le matériel médicalisé.

Article 2 – Modalités d'inscription

A. La constitution du dossier

Elle est obligatoire avant la venue de l'enfant. Elle est valable une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août.

Les parents doivent prendre contact avec le responsable de l'accueil de loisirs La Marelle, qui remettra un dossier « famille ».

Ce dossier « famille » sera à compléter et à déposer à la mairie. En cas de changement de situation personnelle dans l'année, la mairie devra en être informée.

ASSURANCE : les parents doivent souscrire une assurance pour les dommages que leurs enfants peuvent causer aux tiers et vérifier que ceux-ci sont bien couverts pour leurs activités extrascolaires.

B. Les inscriptions aux activités de La Marelle

Elles s'effectuent sur « l'espace famille » en ligne (www.change53.fr) dont l'accès est géré par un code qui sera transmis automatiquement à la famille par mail uniquement, ou sur l'application mobile MyChange53.

Les familles ne disposant pas d'accès à internet pourront venir en mairie faire les démarches.

Cette modalité permet de prévoir le nombre d'animateurs suffisant pour l'encadrement dans les normes de la DDSDEN, et de mettre en place des temps d'animation de qualité répondant aux besoins des enfants.

Disposition particulière : pour les camps, une plaquette est distribuée pour information dans les écoles et est aussi disponible à l'accueil de loisirs et téléchargeable sur le site de la mairie.

La procédure d'inscription aux mini-camps, séjours d'été et nuitées s'effectue en plusieurs étapes et de façon dématérialisée.

En effet, un système de pré-inscriptions et des critères d'attributions sont mis en place, à savoir :

- Critère 1 : veiller au renouvellement des participants en prenant en compte la présence ou non à un séjour l'année précédente,
- Critère 2 : favoriser les enfants ou jeunes qui s'impliquent dans la préparation d'un camp en amont ou dans un projet de la structure à l'année.

C. Les délais d'inscriptions, de rétractation

- Pendant la période scolaire pour les services périscolaires et de restauration :
 - Pour les inscriptions : 48 heures avant au plus tard,
 - Pour les rétractations : 48 heures avant au plus tard,
- Les mercredis :
 - Pour les inscriptions : 8 jours avant au plus tard,
 - Pour les rétractations : 48 heures avant au plus tard,
- Les petites vacances :
 - Pour les inscriptions : 8 jours avant le 1^{er} jour des vacances au plus tard,
 - Pour les rétractations : 8 jours avant le 1^{er} jour des vacances au plus tard,
- Les vacances d'été :
 - Pour les inscriptions : 15 jours avant le 1^{er} jour des vacances au plus tard,
 - Pour les rétractations : 15 jours avant le 1^{er} jour des vacances au plus tard.

Toute inscription est définitive.

Toute absence hors délai non justifiée sera facturée en totalité.

D. Majorations financières

Une majoration de 50 % supplémentaires au prix facturé pour toute réservation hors délai non justifiée sera appliquée, conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers ; il est expressément convenu que les majorations en cause, appliquées au tarif, ne conduiront pas à excéder la valeur du coût total du service rendu à l'utilisateur et produit par la collectivité.

Pour tout retard à l'accueil de loisirs, une pénalité de 5€ par quart d'heure sera appliquée.

E. Justification d'une absence

Toute absence hors délai devra être justifiée par :

- un certificat médical au nom de l'enfant,
- une ordonnance médicale au nom de l'enfant,
- une convocation à un rendez-vous médical,
- une attestation employeur « journée enfant malade »,
- ou un bulletin de situation au nom de l'enfant en cas d'hospitalisation.

La procédure unique pour justifier d'une absence se fera uniquement par le biais de l'Espace Famille.

Aucune annulation ne pourra se réaliser par mail ou par téléphone.

Note : La passerelle

La passerelle a été créée pour permettre aux jeunes de 10-12 ans d'accéder aux activités de l'Espace Jeunes.

L'enfant est inscrit par le biais de la Marelle (Espace Famille) aux activités proposées par le service jeunesse.

Il est encadré par un animateur pour se rendre à l'Espace Jeunes et pour revenir au centre.

Il peut être inscrit en fonction des différents créneaux proposés par la Marelle et ainsi bénéficier des services de l'accueil du matin et du soir, de restauration.

II – FONCTIONNEMENT

Article 1 – Horaires de fonctionnement

A. En période scolaire

L'accueil du matin, du soir :

C'est un service mis en place réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent. La prise en charge des enfants est effectuée par le personnel dès l'ouverture et à la sortie des écoles. Aucun enfant ne pourra être récupéré entre l'école et la Marelle pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

Horaires de l'accueil du matin et du soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

	Accueil long	Accueil court
Matin	Arrivée entre 7h00 et 8h00	Arrivée entre 8h01 et 8h30
Soir	Départ entre 17h31 et 19h00	Départ entre 16h31 et 17h30

Une étude surveillée est organisée pour les enfants dès le CE1, de 16h30 à 18h00.

Des animations à l'interclasse sont proposées le midi pour les enfants des écoles prenant leurs repas au restaurant scolaire :
 École publique : 11h30 – 13h30
 École Ste-Marie : 11h45 – 13h30

Les CM2 ont la possibilité, selon un planning prédéfini, de pratiquer des activités à l'Espace Jeunes, de 12h15 à 13h15. Ils sont accompagnés par des animateurs lors du déplacement écoles/Espace Jeunes et sur le temps d'activité à l'Espace Jeunes.

B. Mercredis et vacances

L'accueil :

	Accueil long	Accueil court
Matin	Arrivée entre 7h00 et 8h00	Arrivée entre 8h01 et 8h30
Soir	Départ entre 17h31 et 19h00	

Les périodes d'animations : 5 créneaux sont proposés pendant les vacances :

	Demi-journée	Journée	Observation
Sans repas	8h30 – 12h15 ou 13h30 – 17h30	8h30 – 12h15 et 13h30 – 17h30	Tout enfant arrivant avant 13h30 ne sera pas accepté
Avec repas	8h30 – 13h30 ou 11h30 – 17h30	8h30 – 17h30	Tout enfant arrivant après 13h30 ne sera pas accepté

Pour les enfants qui sont repris sur le temps du midi, l'accueil se fait à la Marelle de 11h30 à 12h15.

C. Fermeture de la structure

La Marelle est fermée les jours fériés et à l'occasion de certains ponts.

Article 2 – Tarification

L'accueil de loisirs est un service payant. Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal et revus chaque année.

Pour les Changéens, 6 tranches sont proposées en fonction du quotient familial. Pour les non-Changéens, 2 tranches sont appliquées. Le quotient est calculé à partir des ressources et du nombre d'enfants à charge..

Une facture mensuelle est établie en fonction des créneaux choisis. Le règlement peut s'effectuer par :

- règlement à la Trésorerie,
- prélèvement automatique,
- chèques-vacances, tickets CESU (pour les enfants de moins de 6 ans)
 (les apporter au préalable en mairie, la réduction sera effectuée sur la facture suivante pour les prélèvements automatiques uniquement). Ces titres ne sont pas utilisables pour la restauration scolaire.

Pour l'accueil avant et après l'école, avant et après les animations du mercredi et des vacances, deux forfaits sont proposés :

	Accueil long	Accueil court
Matin	Arrivée entre 7h00 et 8h00	Arrivée entre 8h01 et 8h30
Soir	Départ entre 17h31 et 19h00	Départ entre 16h31 et 17h30 (jours scolaires)

III – PRÉSENTATION DU PERSONNEL

Article 1 – Le personnel qualifié

L'équipe du centre périscolaire La Marelle est composée :

- d'un responsable,
- d'un responsable adjoint,
- d'animateurs qualifiés,
- du personnel de service.

A. Le responsable

- a un rôle de conseil, d'échanges et d'écoute auprès des parents et de l'équipe,
- construit et propose le projet pédagogique concernant l'accueil des enfants,
- organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent,
- encadre l'équipe d'animation.

B. Le responsable adjoint

- anime et coordonne en collaboration avec le responsable le fonctionnement du centre tant au niveau pédagogique que matériel,
- encadre les enfants sur les temps d'animation.

C. L'animateur

- encadre un groupe d'enfants sur les temps d'animation,
- conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet pédagogique du centre.

D. Le personnel de service

- contribue à rendre la plus agréable possible la vie des enfants dans le centre (accueil, entretien des locaux, service de restauration),
- encadre les enfants sur les temps d'accueil.

E. Surveillance médicale du personnel

Le personnel dépend du service de médecine professionnelle placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne auquel adhère la mairie, le SPAT. Ce service intervient sur demande en cas de besoin.

F. Le taux d'encadrement

Accueil périscolaire, matin et soir

L'encadrement répond aux obligations de la législation en vigueur, établie par la DDCSPP :

- enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 14 enfants,
- enfants de plus de 6 ans : un animateur pour 18 enfants.

Animation accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires, vacances d'été, à l'exception de certaines activités : piscine, séjour camp, activités nautiques...) :

- enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants,
- enfants de plus de 6 ans : un animateur pour 12 enfants.

Cette disposition garantit le respect de la législation en vigueur établie par la DDSDEN.

L'ensemble du personnel est sous l'autorité du responsable l'accueil périscolaire La Marelle.

NOTE : Protection et assurance de la collectivité

La municipalité de CHANGÉ, gestionnaire du centre La Marelle, a contracté **une assurance qui garantit ses agents contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants.** Nous rappelons aux parents qu'ils sont **responsables** de leur enfant **dès leur arrivée à la Marelle.**

Article 2 – Le secret professionnel

Toute personne participant à la vie de l'établissement, quels que soient sa formation, son statut ou sa fonction, est soumise à l'obligation de secret professionnel et ne peut divulguer d'informations ayant un caractère personnel et secret.

Par ailleurs, conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, le personnel est soumis à l'obligation de réserve.

IV – SANTÉ ET HYGIÈNE

Article 1 – Santé

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé au responsable dès l'arrivée de l'enfant.

Les médicaments ne seront donnés que sur prescription médicale ainsi qu'avec une autorisation parentale écrite correspondante.

Pour tout problème médical ou fièvre survenant en cours de journée, les parents en sont informés par téléphone afin de prévoir une consultation médicale le soir même et devront venir chercher l'enfant.

Maladies et affections bénignes

L'enfant malade peut être accueilli après accord du médecin traitant et à condition de :

- ne pas avoir plus de 38,5 ° de température et avoir une prescription médicale récente,
- ne pas être contagieux (maladies infantiles, bronchiolites, gastro-entérites, conjonctivite, etc...),
- ne pas être atteint de maladie à éviction obligatoire (méningite, scarlatine...).

Pour toute maladie, les situations seront évaluées au cas par cas en fonction de l'état général de l'enfant par le responsable de la structure.

Les enfants allergiques ou ayant des problèmes de santé spécifiques sont accueillis au centre dans la mesure où un Projet d'Accueil Individualisé sera formalisé avec toutes les institutions encadrant l'enfant.

En cas d'urgence médicale, l'établissement prendra toute mesure nécessaire à la sécurité de l'enfant (appel SAMU).

Article 2 – Hygiène

Vérifier régulièrement la chevelure de l'enfant.

Les vêtements prêtés par le centre doivent être rendus propres et dans les meilleurs délais.

V – OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux et de tout autre objet pouvant présenter un danger pour les enfants est strictement interdit (billes, pièces de monnaie, bonbons, chewing-gum...).

Les jouets personnels de l'enfant sont également interdits dans la structure. Ces derniers seront retirés par le personnel si besoin.

La municipalité décline toute responsabilité en cas :

- de détérioration,
- de perte ou de vol,
- d'accident survenu en raison du non-respect de cette consigne.

Les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant (vêtements, sac, doudou...).

Un objet jugé dangereux pourra être confisqué par l'animateur et remis aux parents.

VI – RESTAURATION

Petit déjeuner : pour ceux qui le souhaitent, il est proposé à la Marelle, aux enfants arrivés entre 7h00 et 7h45.

Déjeuner : il s'organise dans les locaux du restaurant scolaire, boulevard Saint-Roch, en deux services :

11h30 à 13h00 : 2 services à table pour les enfants de 3 à 6 ans,

12h15 à 13h15 : service en self des enfants de 7 à 12 ans.

Goûter : il est fourni par le restaurant scolaire et régulièrement des ateliers cuisine proposés aux enfants sont partagés pour ce temps convivial.

Pique-nique : il est également fourni par le restaurant scolaire.

VII – VIE QUOTIDIENNE

Article 1 – Activités

L'enfant et les parents sont informés par les plannings des activités prévues mis à disposition à l'entrée de la Marelle.

Pour certaines activités, une tenue adaptée sera nécessaire :

- Pour la piscine : prévoir maillot de bain, bonnet de bain et serviette de l'enfant à son nom.
- Pour le sport : prévoir baskets ou tennis, tenues pratiques.
- Pour les sorties : prévoir des vêtements adaptés au temps (chapeau de soleil, vêtement de pluie, bottes...) et à l'activité.
- Pour les activités nautiques :
 - prévoir une tenue de rechange,
 - le brevet de natation de 25 mètres sera demandé pour les temps de baignade,
 - pour les autres activités nautiques, attester de la capacité du pratiquant à se déplacer sans signe de panique sur un parcours de 20 mètres avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue d'une profondeur au moins égale à 1,80 m. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine, à partir d'un tapis disposé sur l'eau, et en milieu naturel, à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité, sauf pour la descente en canyon.

Article 2 – Règles de vie

Pour le bon déroulement de la vie du centre, l'enfant, sous la responsabilité des animateurs, est amené à respecter un ensemble de règles.

A. Respect de l'autre (enfant et adulte)

- Pas d'agression physique ou verbale,
- chacun doit montrer aux autres le respect qu'il attend pour lui-même,
- acceptation de l'autre dans sa culture, dans sa différence.

B. Respect du matériel lors de son utilisation

Ce matériel est la propriété du centre périscolaire La Marelle. Il est destiné à un usage collectif.

C. Respect des locaux

- Pas de détérioration,
- pas de graffitis, ou de « tags ».

EN CAS DE MANQUEMENT GRAVE À CES RÈGLES, ET DE MANIÈRE GÉNÉRALE, TOUT ENFANT QUI, PAR SON ATTITUDE, METTRAIT EN DANGER LA VIE DU GROUPE, SERA EXCLU DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, PAR DÉCISION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE.

Par ailleurs, toute détérioration de biens publics donnera lieu au remboursement des frais de remise en état des locaux.

De même, toute détérioration de matériel entraînera le remboursement de la facture de remplacement.

D. Respect de l'environnement

- Utiliser les poubelles de tri sélectif.

VIII – ENGAGEMENTS

Article 1 – Engagements de l'équipe de La Marelle

- Assurer la sécurité des enfants,
- proposer des animations en fonction de l'âge,
- prendre en compte les besoins des enfants (temps calme, temps de repos, etc...),
- adapter les animations et le projet pédagogique en lien avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la commune.

Article 2 – Engagements des parents

Pour une bonne organisation du service, les parents sont invités à respecter :

- les modalités d'inscription,
- le fonctionnement de l'accueil de loisirs,
- les horaires.

L'enfant sera remis à ses parents ou aux autres personnes majeures dûment autorisées et munies d'une pièce d'identité.

L'établissement ne peut remettre les enfants dont il a la garde à des personnes mineures, sauf dérogation exceptionnelle sur demande écrite et signée par les parents ou tuteurs.

Pour toute absence, retard ou indisponibilité des parents à reprendre l'enfant à l'heure prévue, la famille doit avertir la structure le plus rapidement possible.

Au-delà de 19h00, l'enfant sera confié à l'une des personnes autorisées, et en dernier recours, la Police Nationale sera alertée en vue de la prise en charge de l'enfant.

Fait à CHANGÉ, le 14 septembre 2023
Le Maire

Patrick PÉNIGUEL


ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nous soussigné(s) M. et/ou Mme certifions avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du centre périscolaire La Marelle lors de l'inscription de notre enfant (prénom, nom) et nous engageons à nous y conformer.

À CHANGÉ, le

Signature des Parents,